

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

Morlanwelz, le 22 juin 2009

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL n° 7.-**

**SEANCE DU 22 JUIN 2009.-**

**ORDRE DU JOUR.-**

Nous vous proposons de porter les points complémentaires ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 22 juin 2009 :

**SEANCE PUBLIQUE :**

Dossier A.C.Morlanwelz/tiers – Commandement de payer la somme de 11.000 euros à titre d'astreinte – Approbation de la dépense – Décision.-

Le Collège, en application de l'article 11311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en séance du 27 avril 2009, a décidé de prendre l'urgence pour cette dépense.

Le Collège communal doit en donner connaissance, sans délai, au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2009 en vertu de l'article 16 du règlement général sur la comptabilité communale.

Nous proposons au Conseil d'approuver cette dépense

\*\*\*\*\*

Plan stratégique de sécurité et de prévention - Service Gardiens de la paix - Convention Contingent complémentaire 2009.-

Dans le cadre du Plan stratégique de sécurité et de prévention, la Commune de Morlanwelz possède un service Gardiens de la paix.

Dans le cadre de ce service, le Ministère de l'Intérieur nous octroie une somme de 16.235,52.- € pour la mise en place du contingent complémentaire de gardiens de la paix.

L'octroi de cette subvention prévoit la signature d'une convention.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur les termes et les conditions repris dans cette convention.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

M. BURION

J. FAUCONNIER